Délibération n°2020/22

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-2048 du 30 septembre 2011 relatif à Campus France ;
Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 18 juin 2020 :

Objet : Convention CAMPUS France
Le Conseil d'Administration valide pour l'année 2020 « les barèmes applicables et la procédure de traitement des personnes et des opérations » figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 23
Pour : 23
Contre :0
Abstention : 0

Troyes, le 18 juin 2020
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 19/06/2020
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 19/06/2020

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr